

	CAHIER DE PERSPECTIVES		PROPOSITION ALTERNATIVE amendée par Arthur Sandborn (AS)		PROPOSITION ALTERNATIVE François Saillant / Stéphane Lessard (FSSL)	AUTRES PROPOSITIONS	COMMENTAIRES Mtl
1.3.	Le sens de notre soutien à l'indépendance	1.6.	Pour un changement fondamental de la fédération Canadienne ou un État indépendant	1.5.	Pour un État indépendant		1 (AS) : 1.6. Amendement 1.3 et 1.4. 11 (FSSL) : 1.5. Amendement à 1.3 et 1.4
1.3.1	Pour Québec solidaire, défendre l'indépendance du Québec, c'est opter pour avoir tous les pouvoirs requis pour réaliser un projet de société ; c'est promouvoir des rapports volontaires et égalitaires entre les différentes nations dans l'État canadien ; c'est créer les conditions permettant de redéfinir nos rapports avec les nations autochtones et de nous rassembler au-delà de nos différences par un projet partagé ; c'est avoir le pouvoir de redéfinir nos rapports avec l'ensemble des peuples du monde dans une perspective de solidarité internationale, c'est affirmer sa volonté d'en finir avec la domination de l'État fédéral, sa négation de notre réalité nationale et de notre droit à l'autodétermination. L'indépendance, c'est pour nous une lutte démocratique d'émancipation nationale.	1.6.1	C'est la raison fondamentale pour laquelle le Québec doit se donner le rapport de force nécessaire pour négocier un changement fondamental de la fédération Canadien ou, sinon, devenir un État indépendant. Dans les deux cas, nous prôtons une Québec disposant de tous les pouvoirs aux plans politique, économique et culturel, libre d'adopter ses propres lois, disposant de la totalité de ses impôts et de son pouvoir fiscal, ayant pleine capacité de redéfinir ses relations avec les peuples autochtones et d'avoir sa propre politique internationale. Le peuple québécois aurait ainsi tous les pouvoirs requis pour réaliser un projet de société radicalement différent et pour s'épanouir en toute liberté. La souveraineté n'est pas en elle-même une garantie de changements progressistes, mais elle ouvre la porte à leur réalisation.	1.5.1	C'est la raison fondamentale pour laquelle le Québec doit devenir un État indépendant, disposant de tous les pouvoirs aux plans politique, économique et culturel, libre d'adopter ses propres lois, disposant de la totalité de ses impôts et de son pouvoir fiscal, ayant pleine capacité de redéfinir ses relations avec les peuples autochtones et d'avoir sa propre politique internationale. Le peuple québécois aurait ainsi tous les pouvoirs requis pour réaliser un projet de société radicalement différent et pour s'épanouir en toute liberté. L'indépendance n'est pas en elle-même une garantie de changements progressistes, mais elle ouvre la porte à leur réalisation.	Amendement QSM 2 : Précéder de « Québec solidaire est un parti de gauche qui a pour projet de construire avec touTEs les QuébécoisES une société égalitaire, féministe, pluraliste, écologiste et solidaire. Ce projet est basé sur la démocratie participative, la souveraineté populaire. » QSHM 2 (YC) : précéder de «L'Indépendance du Québec selon QS est avant tout une lutte de libération nationale et sociale du peuple québécois.» QSHM 3 (YC) : Biffer « c'est promouvoir des rapports volontaires et égalitaires entre les différentes nations dans L'État canadien »	2 (MJP) : 1.3.1.
1.4.	L'indépendance ou la souveraineté	1.6.2.	Devenir un pays ne signifie évidemment pas absence d'interaction ou autarcie. Dans le cas de l'impossibilité de négocier un réalignement de la fédération Canadien, Québec solidaire propose qu'un Québec souverain développe des relations avec les autres pays du monde dans une perspective d'égalité et de respect mutuel. Pour des raisons	1.5.2	Devenir un pays ne signifie évidemment pas absence d'interaction ou autarcie. Québec solidaire propose qu'un Québec souverain développe des relations avec les autres pays du monde dans une perspective d'égalité et de respect mutuel. Pour des raisons géographiques aussi bien qu'historiques, il devrait conserver et développer des liens		

		géographiques aussi bien qu'historiques, et ce malgré l'absence d'une solution négocié, il devrait conserver et développer des liens privilégiés avec le Canada, la nation acadienne et les minorités francophones canadiennes.	priviliégiés avec le Canada, la nation acadienne et les minorités francophones canadiennes.		
1.4.1.	L'indépendance nationale, c'est être maître de sa constitution et de ses lois, être libre d'établir comme on l'entend ses relations avec les autres peuples, c'est être libre de toute soumission à une autorité étrangère. En politique, la notion d'indépendance n'a pas de sens absolu parce que, d'une part, tout État indépendant doit participer à la communauté internationale et, d'autre part, parce qu'indépendance ne signifie pas absence d'interaction ou autarcie.			<p>QSHM 4 (YC) : Précéder de « L'indépendance nationale est le fruit d'une lutte politique »...L'indépendance nationale, c'est être maître...</p> <p>CCN 3 : Amender le cahier de la CP à 1.4.1 en ajoutant «En conséquence, pour des raisons géographiques aussi bien qu'historiques, le Québec devrait conserver et développer des liens privilégiés avec le Canada, la nation acadienne et les minorités francophones canadiennes.»</p>	1 (AS) : 1.6. Amendement 1.3 et 1.4. 11 (FSSL) : 1.5. Amendement à 1.3 et 1.4
1.4.2.	Le concept de souveraineté dans l'histoire politique du Québec s'est substitué au concept d'indépendance pour évoquer une certaine atténuation de l'idée d'indépendance. Le terme souveraineté et encore plus souveraineté-association a été utilisé pour rassurer et pour se démarquer de l'indépendance réelle et assumée. Il s'agissait de banaliser la revendication politique québécoise et de limiter l'effet de rupture avec le système politique canadien en inscrivant le combat québécois dans la continuité des luttes autonomistes du passé et en posant la souveraineté-association comme l'extension des pouvoirs du Québec. L'objectif de cette banalisation était d'élargir la base électorale de l'option souverainiste en ralliant les partisans d'un fédéralisme très décentralisé				

	voulant rester à l'intérieur de la fédération canadienne. L'indépendance est à nos yeux un concept qui a l'avantage de la précision et de la clarté dans la définition de l'objectif poursuivi. c'est pourquoi Québec solidaire n'hésitera pas à se définir comme indépendantiste.					
1.4.3.	Cependant, Québec solidaire n'hésite pas à employer le mot souveraineté au sens de la « souveraineté populaire » pour parler de la souveraineté qui est le propre des peuples. Le peuple du Québec est souverain, que le Québec soit indépendant ou non ; que le peuple fasse usage de sa souveraineté ou non. Dans ce cadre, la souveraineté signifie le pouvoir suprême de décider des règles qui régissent sa propre vie, incluant les règles fondamentales comme l'appartenance ou non à un pays ou la rédaction d'une constitution. Québec solidaire cherche à faire en sorte que le peuple québécois fasse un plein usage de sa souveraineté.	1.3.1	Comme tous les peuples du monde, celui du Québec a le droit de disposer de lui-même et de déterminer librement son statut politique. En ce sens, il est souverain, peu importe la manière dont il décide d'utiliser cette souveraineté. C'est ce que Québec solidaire appelle la souveraineté populaire, le pouvoir du peuple de décider en toute démocratie de son avenir et des règles qui régissent sa propre vie, incluant les règles fondamentales, comme l'appartenance ou non à un pays, ou la rédaction d'une constitution.			1 (AS) : 1.3.1. Amendement à 1.4.3. 11 (FSSL) : 1.3.1 Amendement à 1.4.3.
1.5	Les dimensions de l'indépendance	1.5	La capacité de changer les choses	1.6.	La capacité de changer les choses	1 (AS) : 1.5.
1.5.1	Un Québec indépendant aurait la pleine maîtrise de toutes ses politiques économiques : les politiques budgétaire, fiscale, commerciale, monétaire et douanière, soit les pouvoirs requis pour mettre en œuvre un projet de société égalitaire, féministe, écologiste et solidaire. Un Québec indépendant devrait donner à ses citoyennes et à ses citoyens les pleins pouvoirs sur leurs choix politiques et	1.5.1.	Un Québec souverain : devrait avoir et conserver la pleine maîtrise de toutes ses politiques économiques (les politiques budgétaire, fiscale, commerciale, monétaire et douanière), ce qui n'exclut pas a priori que des ententes soient conclues avec d'autres pays afin de partager certaines de ces responsabilités. Il s'agit de pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre un projet de société égalitaire, féministe, écologiste et solidaire.	1.6.1	Un Québec indépendant: devrait avoir et conserver la pleine maîtrise de toutes ses politiques économiques (les politiques budgétaire, fiscale, commerciale, monétaire et douanière), ce qui n'exclut pas a priori que des ententes soient conclues avec d'autres pays afin de partager certaines de ces responsabilités. Il s'agit de pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre un projet de société égalitaire, féministe, écologiste et solidaire.	Amendement à 1.5. 11 (FSSL): 1.6. Amendement à 1.5.

<p>sur les institutions politiques à mettre en place pour favoriser la démocratie la plus inclusive et la plus participative. Un Québec indépendant aurait les pleins pouvoirs sur sa politique d'immigration, sur sa politique internationale et sur les principes qui les fondent dans le cadre des réalités et des contraintes d'un monde globalisé.</p>						
	1.5.2. FSSL 1.6.2	<p>devrait à son tour donner à ses citoyennes et à ses citoyens les pleins pouvoirs sur leurs choix politiques et sur les institutions politiques à mettre en place pour favoriser la démocratie la plus inclusive et la plus participative.</p>				
	1.5.3. FSSL 1.6.3	<p>aurait les pleins pouvoirs sur sa politique d'immigration, sur sa politique internationale et sur les principes qui les fondent dans le cadre des réalités et des contraintes d'un monde globalisé.</p>				
<p>1.5.2. Réaliser une indépendance véritable qui ne se limite pas à une souveraineté politique, c'est refuser la domination économique et le pillage de nos ressources naturelles par les multinationales étrangères. L'indépendance économique, c'est le pouvoir d'exercer notre souveraineté économique sur nos ressources naturelles et de contrôler nos leviers économiques. La liberté d'un peuple dépend essentiellement de sa capacité de contrôler, d'exploiter et de transformer ses propres ressources. Sans la souveraineté économique, la souveraineté politique n'est qu'une illusion. L'indépendance permettra au Québec de renégocier les accords internationaux et de libre-échange.</p>	1.5.4. FSSL 1.6.4	<p>pourrait et devrait refuser la domination économique et le pillage de ses ressources naturelles par les multinationales étrangères, ainsi que renégocier les accords internationaux et de libre échange. Il parviendrait ainsi à la souveraineté économique sans laquelle la souveraineté politique serait, à bien des égards, illusoire.</p>				

<p>1.5.3. Réaliser l'indépendance, c'est pouvoir transformer les institutions politiques comme nous l'entendons afin d'instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de ces institutions. C'est également avoir le pouvoir de légiférer sur la langue française en toute autonomie sans craindre que cette loi ne soit invalidée par la cour suprême. Rappelons que sous l'emprise de la loi sur le bilinguisme et le biculturalisme, la langue française est toujours en danger. Réaliser l'indépendance, c'est aussi promouvoir des politiques culturelles en ayant à notre disposition l'essentiel des moyens de communication (radio, télévision...) pour élargir l'accessibilité aux biens culturels et soutenir une culture porteuse des volontés de transformation sociale, de justice et de solidarité.</p>	<p>1.5.5. FSSL 1.6.5</p>	<p>disposerait de l'ensemble des outils nécessaires au projet de société féministe porté par Québec solidaire. Il pourrait ainsi voir à l'application de l'Analyse différenciée selon les sexes à l'ensemble de ses politiques, de ses lois et de sa réglementation, de même que transformer l'ensemble des institutions politiques afin d'y instaurer une réelle égalité entre les femmes et les hommes.</p>	<p>CCN 4 : Ajouter à 1.5 un nouvel alinéa: «Le Québec disposerait ainsi de l'ensemble des outils nécessaires au projet de société féministe porté par Québec solidaire. Il pourrait ainsi voir à l'application de l'analyse différenciée selon les sexes à l'ensemble de ses politiques, de ses lois et de sa réglementation, de même que transformer l'ensemble des institutions politiques afin d'y instaurer une réelle égalité entre les femmes et les hommes.» (=FSSL)</p>		
	<p>1.5.6. (FSS L 1.6.6)</p>	<p>pourrait en toute autonomie légiférer sur la langue française sans craindre que cette loi ne soit invalidée par la Cour suprême du Canada. Rappelons que sous l'emprise de la loi canadienne sur le bilinguisme et le biculturalisme, la langue française est toujours en danger. Un Québec indépendant pourrait également promouvoir des politiques culturelles en ayant à sa disposition l'essentiel des moyens de communication (radio, télévision...) pour élargir l'accessibilité aux biens culturels et soutenir une culture porteuse des volontés de transformation sociale, de justice et de solidarité.</p>	<p>QSHM 5 (YC) : Ajouter « La langue française est toujours en danger <u>et même en péril à Montréal</u> »' QSHM 6 (YC) : Ajouter à la fin « Il est nécessaire de renforcer certains aspects de la Loi 101, notamment en ce qui concerne la langue de travail dans les entreprises de 10 employés et moins. Il est également nécessaire d'étendre l'obligation d'étudier en français au niveau collégial ».</p>		
<p>1.5.4. La globalisation capitaliste cherche à imposer une logique qui échappe à la souveraineté populaire. Il va falloir défendre notre souveraineté politique dans un système mondial qui se développe contre elle. Cette défense devra s'articuler sur la promotion de la souveraineté populaire contre la</p>				<p>Nouvelle proposition # 7 : indépendance « L'indépendance du Québec est une urgence non seulement nationale mais aussi économique, écologique et sociale. Elle est la revendication-cléf pour libérer l'énergie créatrice du peuple québécois pour contrer la crise globale du capitalisme. C'est l'axe central de notre stratégie. »</p>	<p>7 (MB) : 1.5.4.</p>

	volonté des institutions financières internationales de dicter notre destin et contre la volonté des puissances économiques et politiques dominantes de soumettre les nations.						
2.4.	La laïcité que nous préconisons	3.5.	La laïcité que nous préconisons				
2.4.1.	Nous voulons vivre dans un Québec laïc qui consacre la séparation de l'État face à la religion. Ainsi, Québec solidaire propose un modèle de laïcité <u>interculturelle</u> conçue comme la combinaison de la neutralité des institutions sur le plan des croyances (incluant le scepticisme et l'incroyance) avec la liberté, pour l'individu participant à ces institutions, d'exprimer ses propres convictions, dans un contexte favorisant l'échange et le dialogue.	3.5.1.	Même texte		CCN 5 : Dans la section sur la laïcité, retirer le qualificatif "interculturel"		
2.4.2.	Le processus de laïcisation des institutions du Québec n'est toujours pas terminé. L'avancement de ce processus dépend autant d'une politique d'État claire que d'une volonté de l'ensemble de la société d'établir sans concession et de façon définitive la neutralité de l'État sur le plan de la religion. <u>Cela implique d'abord l'abolition des subventions de l'État aux écoles confessionnelles.</u>	3.5.2.	Le processus de laïcisation des institutions du Québec n'est toujours pas terminé. L'avancement de ce processus dépend autant d'une politique d'État claire que d'une volonté de l'ensemble de la société d'établir, sans concession et de façon définitive, la neutralité de l'État sur le plan de la religion. <u>Cela implique entre autres l'abolition des subventions de l'État aux écoles confessionnelles.</u>	3.5.2.	Même texte que 2.4.2	QSHM 12 (CD) Biffer «Cela implique d'abord l'abolition des subventions de l'État aux écoles confessionnelles. »	1 (AS) : 3.5.2. Amendement à 2.4.2.
						Amendement # 9 :	
2.4.3.	Québec solidaire reconnaît le besoin pour des établissements qui accueillent des personnes vulnérables de recourir à un soutien spirituel ou religieux.	3.5.3.	Même texte		QSHM 13 (CD) Remplacer par «Québec solidaire reconnaît que le soutien spirituel ou religieux est un besoin ressenti par bon nombre de personnes et que les établissement rendant à ces personnes des services de longue durée (ex. éducation, soins de santé, hébergement, pénitenciers) doivent leur permettre l'accès à ce soutien.»	remplacer par « Québec solidaire reconnaît la liberté de conscience de chaque personne et par conséquent leur choix de recourir à un soutien spirituel ou religieux.	

2.4.4.	L'État étant laïc, les signes religieux ne sont pas admis dans les institutions publiques (ex. croix dans le salon de l'Assemblée nationale) ni les manifestations religieuses lors des activités institutionnelles (prière lors d'une rencontre d'un conseil municipal).	3.5.4.	Même texte		
2.4.5.	C'est l'État qui est laïc, pas les individus. Le port de signes religieux est accepté pour les usagers et les usagères <i>des services offerts</i> par l'État. En ce qui concerne les agents de l'État, ces derniers peuvent en porter pourvu qu'ils ne servent pas d'instrument de prosélytisme et que le fait de les porter ne constitue pas en soi une rupture avec leur devoir de réserve.	3.5.5.	Même texte	QSHM 10 (YC) : Remplacer par « L'État québécois est un état laïc. En conséquence toutes les personnes qui occupent des fonctions publiques dans leur travail quotidien ne peuvent porter de signes religieux apparents dans l'exercice de leurs fonctions. »	
2.8.	Un modèle d'intégration centré sur ...	3.4.	Une intégration citoyenne		
2.8.1.	Le Québec forme une société dont le français est la langue <i>de la vie publique</i> . Une société où la participation et la contribution de tous et toutes sont attendues et favorisées par une société ouverte aux multiples apports dans le respect des valeurs démocratiques fondamentales. Il y a donc plusieurs façons d'être Québécois-e-s.	3.4.1.	Le Québec forme une société dont le français est la langue <i>de la vie publique</i> . Une société où la participation et la contribution de tous et toutes sont attendues et favorisées par l'ouverture aux multiples apports dans le respect des valeurs démocratiques fondamentales.	Amendement # 3 : « le français est la langue <i>officielle, tel que proclamé dans la Charte de la langue française en 1977</i> . »	1 (AS) : 3.4.1. Amendement à 2.8.1. 2 (MJP) : 2.8.1. 11 (FSSL) : 3.4.1. Amendement à 2.8.1.
2.8.2.	La diversité et le pluralisme contribuent à définir le peuple québécois. La langue n'est pas seulement l'expression d'une culture, mais aussi l'instrument d'un projet démocratique comme langue publique qui vise à faciliter la vie démocratique. L'identification à la nation québécoise de la part des membres des communautés culturelles et personnes immigrantes	3.4.2.	La diversité et le pluralisme contribuent à définir le peuple québécois. La langue n'est pas seulement l'expression d'une culture, mais aussi l'instrument d'un projet démocratique comme langue publique qui vise à faciliter la vie démocratique. L'identification à la nation québécoise de la part des membres des communautés culturelles et personnes immigrantes sera le fruit d'une expérience historique d'événements partagés, de plaisirs et de luttes communes pour une société plus juste, plus démocratique, plus intégratrice, plus féministe et qui élargit la démocratie citoyenne vers la perspective d'un Québec solidaire.		1 (AS) : 3.4.2. Amendement 2.8.2. 11 (FSSL):3.4.2. Amendement à 2.8.2.

	sera le fruit d'une expérience historique de luttes communes et partagées pour une société plus juste, plus démocratique, plus intégratrice, plus féministe et qui élargit la démocratie citoyenne vers la perspective d'un Québec solidaire.			
2.8.3.	Il faut également reconnaître la différence entre la réalité de la métropole et des régions en ce qui concerne l'intégration des personnes immigrantes et réfugiées. Les besoins des personnes immigrantes et réfugiées y sont différents ainsi que la réponse de la communauté d'accueil. Il est donc nécessaire d'instaurer des programmes spécifiques en région.	3.3.4.	Même texte	
2.9.	La décentralisation des pouvoirs et les regroupements ...	4.7.	Le Québec de ses régions : pour la décentralisation ...	Proposition 12 : Référez 2.9. lors de l'enjeu sur les services sociaux 1 (AS): 4.7. Amendement à 2.9. 11 (FSSL) : 4.7. Amendement à 2.9. 12 (WC) : 2.9.
2.9.1.	Les municipalités devront s'entendre entre elles et établir les divers regroupements qu'elles désirent (Mrc, régions, etc). ces regroupements mettront en place des mécanismes de démocratie participative pour assurer la participation des collectivités aux décisions qui les concernent directement et à l'élaboration des politiques nationales.	4.7.1. = CCN 8	Le Québec est composé de régions uniques. Ces régions sont généralement définies par des territoires spécifiques et habités par des populations qui partagent une histoire commune qui en font des communautés vivantes. Ces communautés devraient participer au développement de l'ensemble du Québec et en ont la capacité. Ces régions sont d'ailleurs un peu comme des parties, dont le tout est plus grand que la somme.	QSHM 14 (CD) : Ajouter à la fin : «Le gouvernement agira comme arbitre et surveillant de ce processus. »
2.9.2.	La décentralisation s'effectuera sur la base des communautés territoriales sans que les limites de celles-ci soient imposées par le gouvernement. L'administration	4.7.2. = CCN 8	Québec solidaire veut favoriser le développement des régions du Québec par une démocratisation des instances municipales et régionales et la prise en charge par les citoyen-ne-s de ce développement. Pour ce faire, ces instances doivent être représentatives de l'ensemble de la société québécoise et inclure des représentant-e-s élu-e-s incarnant la réalité québécoise dans toute sa diversité, non seulement politique, mais aussi sociale,	

	gouvernementale pourrait se décentraliser en englobant l'ensemble des missions publiques sur un territoire donné. Les budgets publics devront être adaptés à cette décentralisation.				culturelle et ethnique. Ces instances doivent aussi pouvoir bénéficier des leviers politiques et économiques nécessaires à l'exercice des responsabilités qui leur seront dévolues. Cette réforme de l'organisation de l'État québécois devra être arrimée à la réforme du mode de scrutin et la nouvelle carte électorale.		
2.9.3.	Il faut cependant s'assurer du développement de mécanismes de démocratie participative au sein de ces regroupements territoriaux et de la présence de représentant-e-s d'organisations sociales.						
2.9.4.	Tenant compte de ce qui précède, les services fournis par les ministères doivent s'adapter aux demandes des municipalités et de leurs divers regroupements. Conséquemment, face à cette ouverture de regroupements de diverses municipalités, il faut que l'État québécois agisse comme leader, rassembleur, planificateur, définisseur des grandes orientations et objectifs, gardien des valeurs communes, de l'équité et de la solidarité sociale, ainsi que responsable des grands équipements collectifs (établissements hospitaliers et scolaires, réseaux énergétiques, réseaux routiers...).	4.7.3 = CCN 8.			Tout en respectant les principes voulant que l'État québécois agisse comme leader, rassembleur, planificateur, définisseur des grandes orientations et objectifs, gardien des valeurs communes, de l'équité et de la solidarité sociale, ainsi que comme responsable des grands équipements collectifs (établissements hospitaliers et scolaires, réseaux énergétiques, réseaux routiers, etc.) sur l'ensemble du territoire québécois, Québec solidaire procèdera à une dévolution de pouvoirs, de responsabilités et de ressources aux régions afin qu'elles assurent de façon démocratique leur développement, garantissent les services publics à la population et assument l'ensemble de leurs responsabilités. Le partage de ces pouvoirs et de ces responsabilités, ainsi que le type d'instances régionales, leurs sources de financement, tout comme, les liens qui les unissent à l'État québécois devront faire l'objet d'un large consensus social et viser à redonner le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes.		
		4.7.4. = CCN 8			La décentralisation démocratique proposée par Québec solidaire s'effectuera sur la base des communautés territoriales. Le principe de serviabilité, voulant que la qualité des services soit le critère fondamental pour juger quelle instance est la mieux placée pour répondre à un besoin de la population, devrait guider nos décisions et la répartition des pouvoirs, responsabilités et ressources entre l'administration gouvernementale et les administrations régionales.		

3.2.	Bâtir une alliance sociale et politique visant à ... constituante	2.1.	Une assemblée constituante		1 (AS) : 2e partie remplace 3.2. au complet
3.2.1.	Parler d'Assemblée constituante, ce n'est pas poser abstraitement un nouveau chemin vers la souveraineté du Québec. C'est proposer de discuter, de la manière la plus démocratique et la plus large possible, des mécanismes essentiels pour assurer la défense du bien commun, pour articuler le projet d'indépendance politique et les revendications sociales. Une alliance politique pour la souveraineté populaire.	2.1.1.	Afin de permettre au peuple québécois d'exercer véritablement sa souveraineté populaire et de se prononcer sur un projet de société et de pays, Québec solidaire propose la formation d'une Assemblée constituante vouée à l'élaboration d'une Constitution qui représenterait la loi des lois du Québec.	<p>QSHM 15 (CD)</p> <p>Nouvelle proposition au début de 3.2: La quête d'un pays a déjà une longue histoire au Québec. À deux reprises, la population du Québec a refusé par référendum la souveraineté-association, puis la souveraineté-partenariat. Non seulement le projet de pays ne s'est pas réalisé, mais ces deux échecs ont privé le Québec du rapport de forces nécessaire pour obtenir des changements fondamentaux à l'intérieur du Canada. La stratégie de Québec solidaire doit viser à établir un rapport de forces favorable au Québec et à son projet de société.</p>	11 (FSSL): 2e partie remplace 3.2. au complet
3.2.2.	Dans un premier temps, Québec solidaire fera connaître largement le projet d'Assemblée constituante par une vaste campagne d'éducation populaire. Québec solidaire visera à construire une alliance démocratique, sociale et nationale pour regrouper l'ensemble des forces syndicales, populaires, féministes, étudiantes, écologistes et les partis souverainistes autour de la reconnaissance de la souveraineté populaire qui se concrétise par l'élection d'une Assemblée constituante.	2.2.	Mandat de la constituante	<p>Nouvelle proposition # 5 : États généraux</p> <p>a) Que Québec solidaire mette immédiatement en branle une campagne politique pour la convocation d'États généraux de l'ensemble des mouvements populaires ;</p> <p>b) Que Québec solidaire, tout en faisant une campagne auprès du grand public et spécialement auprès des militantes, contacte pour ce faire les mouvements populaires nationaux, régionaux et locaux ;</p> <p>c) Que Québec solidaire propose comme thème à ces États généraux « un Québec indépendant, solidaire et écologique sur la base du plein emploi. »</p> <p>d) Que Québec solidaire propose dans le cadre des États généraux une stratégie basée sur la convocation d'une Assemblée constituante pour un Québec indépendant élue au suffrage proportionnel, à parité femme-homme, et dont la constitution sera ratifiée par un référendum.</p>	5 (MB) : 3.2.2.

3.2.3.	La nécessité de cette coalition sera l'axe d'intervention au sein du conseil de la souveraineté. Québec solidaire cherchera à intégrer formellement une démarche citoyenne dans sa stratégie afin que toutes et tous soient associés à la détermination de notre avenir collectif.	2.2.1.	L'Assemblée constituante aura pour mandat de définir le statut politique du Québec, d'énoncer les valeurs, les droits et les principes sur lesquels doit reposer la vie commune, de définir ses institutions, les pouvoirs, les responsabilités et les ressources qui leur sont délégués.		
3.2.4.	La popularisation de l'idée de constituante doit être préparée par la mise sur pied, aux niveaux local ou régional à la grandeur du Québec par une démarche de démocratie participative. Cette démarche permettra aux citoyennes et aux citoyens de s'exprimer et de discuter ensemble et de construire un large appui dans la population. Une telle démarche de démocratie participative peut s'amorcer avant l'élection d'un gouvernement proposant l'élection d'une constituante et elle devra se poursuivre après cette élection et être soutenue financièrement par un gouvernement proposant l'élection d'une constituante.				
		2.3.	Démarche de la constituante		
		2.3.1	Un gouvernement de Québec solidaire proposera l'adoption d'une loi sur l'Assemblée constituante définissant son mandat, sa composition et sa démarche. L'Assemblée nationale devra en même temps affirmer la souveraineté du peuple du Québec et le fait qu'il est le seul habilité à décider de ses institutions et de son statut politique, sans ingérence de l'extérieur. Cette affirmation de la souveraineté populaire réaffirmera en même temps la souveraineté propre aux nations autochtones.		
		2.3.2.	Après l'élection de l'Assemblée constituante, celle-ci aura la responsabilité et les moyens de mener un vaste processus de démocratie participative visant à consulter la population du Québec sur son avenir politique et constitutionnel, de même que sur les valeurs et les institutions politiques qui y sont rattachées.		

		2.3.3.	En fonction des résultats de cette démarche, qui devront être connus de la population et dont l'Assemblée constituante aura l'obligation de tenir compte, cette dernière élaborera un projet de constitution.				
		2.3.4.	Le projet de constitution qui contiendra une proposition sur le statut politique du Québec sera soumis à la population québécoise par voie de référendum, ce qui marquera la fin du processus.				
		2.4.	Élection et composition de la constituante	2.4.	Élection et composition de la constituante		
3.2.5.	Pour être légitime, le processus qui mènera à l'indépendance du Québec devra être profondément démocratique, transparent et transpartisan. La campagne électorale qui mènera un parti ou une alliance fondée sur l'Assemblée constituante au pouvoir devra mettre de l'avant l'obtention d'un mandat pour l'élection d'une Assemblée constituante qui représente pour Québec solidaire le moyen d'accession à l'indépendance et de transformation de la société, processus dont cette campagne ne sera qu'une première étape. La seconde devra être l'occasion pour le peuple de participer directement et souverainement, non pas à un forum consultatif, mais à une Assemblée constituante vouée à l'élaboration d'une constitution et à l'organisation d'un débat sur l'avenir politique du Québec. L'élection d'une Assemblée constituante est donc un acte démocratique par excellence, un acte à la fois de rupture avec le statu quo du régime fédéral canadien et un acte réellement fondateur. Élire une assemblée constituante et avancer vers une l'élaboration d'une nouvelle constitution, c'est reconnaître que le peuple québécois est souverain et	2.4.1	L'Assemblée constituante sera élue au suffrage universel et sera composée d'un nombre égal de femmes et d'hommes. Le mode de scrutin assurera la représentation proportionnelle des tendances politiques et des différents milieux socio-économiques présents au sein de la société québécoise. L'élection de cette Assemblée constituante devra permettre aux candidats et aux candidates de tous moyens et toutes origines d'avoir un accès équitable aux moyens de communication. Les membres de l'Assemblée nationale ne pourront pas être élu-e-s à l'Assemblée constituante, puisque cette participation requière une disponibilité à temps plein.	2.4.1.	L'Assemblée constituante sera élue au suffrage universel et sera composée d'un nombre égal de femmes et d'hommes. Le mode de scrutin assurera la représentation proportionnelle des tendances et des différents milieux socio-économiques présents au sein de la société québécoise. L'élection de cette Assemblée constituante devra permettre aux candidats et aux candidates de tous moyens et toutes origines d'avoir un accès équitable aux moyens de communication. Les membres de l'Assemblée nationale ne pourront pas être élu-e-s à l'Assemblée constituante, puisque cette participation requière une disponibilité à temps plein.	Proposition # 13 : Référent 3.2.5.	13 (RT) : 3.2.5.

	qu'il possède l'autorité constituante. En ce sens, c'est une suspension des mécanismes de la réforme constitutionnelle prévue par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Élire une assemblée constituante, c'est manifester la volonté que les constituants deviennent les représentant-e-s élus du peuple québécois qui doit seul décider de son avenir.				
		2.5.	Rôle spécifique de QS	2.5.	Rôle spécifique de QS
		2.5.1.	<p>Tout au long de la démarche d'Assemblée constituante, Québec solidaire défendra, comme parti politique, la nécessité de la <u>renégociation de la fédération Canadienne ou la déclaration unilatérale de l'indépendance politique</u> du Québec et mettra de l'avant ses valeurs écologistes, égalitaires, féministes, démocratiques, pluralistes et pacifistes. <u>Comme gouvernement, Québec solidaire soutiendra l'assemblée constituante dans ces travaux pour mener à terme le débat sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec et s'engage à défendre la proposition résultant des travaux de l'assemblée constituante.</u></p>	2.5.1.	<p>Tout au long de la démarche d'Assemblée constituante, Québec solidaire défendra, comme parti politique et comme gouvernement, la nécessité de l'indépendance politique du Québec et mettra de l'avant ses valeurs écologistes, égalitaires, féministes, démocratiques, pluralistes et pacifistes.</p> <p>QSHM 16 (CD) : remplacer par Tout au long de la démarche d'Assemblée constituante, Québec solidaire mettra de l'avant, comme parti politique, ses valeurs écologistes, égalitaires, féministes, démocratiques, pluralistes et pacifistes et . défendra la nécessité de disposer de tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser pleinement ces valeurs.</p> <p>Comme gouvernement, Québec solidaire soutiendra l'assemblée constituante dans ses travaux pour mener à terme le débat sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec, et s'engagera à défendre la proposition résultant des travaux de l'assemblée constituante.</p>
3.3.	Faire adopter une loi ... référendum de ratification				
3.3.1.	La loi sur l'Assemblée constituante donne à l'assemblée constituante le mandat d'élaborer un projet de constitution. Vaste tâche, puisque cela signifie rédiger la loi des lois que se donne une nation. Il s'agirait ainsi : de définir le statut politique du				<p>CCN 2 : Ajouter avant le paragraphe, 3.3.1 de la CP: «Afin de permettre au peuple québécois d'exercer sa souveraineté populaire, Québec solidaire s'engage à enclencher, dès son arrivée au pouvoir, une démarche d'assemblée constituante.»</p>

<p>Québec ; de définir la structure et les composantes du Québec ; de préciser les institutions nécessaires et les compétences qui leur sont déléguées ; d'énoncer les valeurs, les droits et les principes sur lesquels repose la vie commune. Cette Assemblée devra s'assurer d'une large participation populaire à ses travaux. Sous réserve de la souveraineté propre aux nations autochtones, l'Assemblée nationale proclame la souveraineté du peuple du Québec et affirme qu'il est seul habilité à décider de ses institutions et de son statut politique et rejette ainsi toute autorité extérieure.</p>						
<p>3.3.2. L'Assemblée constituante sera élue au suffrage universel ; elle serait composée d'un nombre égal de femmes et d'hommes. Le mode de scrutin assure la représentation proportionnelle des tendances et des différents milieux socio-économiques présentes au sein de la société québécoise. L'élection de cette constituante devra permettre un accès équitable aux moyens de communication pour les candidat-es de tous moyens et toutes origines. Les député-e-s de l'Assemblée nationale ne peuvent être élus à l'assemblée constituante, car les membres de cette dernière doivent pouvoir agir à temps plein comme membre de la constituante.</p>						
<p>3.3.3. La loi prévoit la tenue d'un référendum de ratification de la constitution qui doit contenir une proposition sur le statut politique du Québec. Ce référendum marquera la conclusion du processus.</p>						

	L'Assemblée constituante est responsable de déterminer la façon dont cette constitution sera adoptée (en bloc, en partie, etc.).				
3.3.4.	<p>Il faut reconnaître l'existence du racisme et de la xénophobie au Québec. Ce n'est qu'à cette condition que des programmes antiracistes et anti-xénophobes pourront obtenir des résultats. Le refus de l'exclusion, du racisme et de la xénophobie constitue un axe essentiel de notre de projet de société et de notre projet d'indépendance. En ce sens, Québec solidaire participera activement aux mobilisations contre le racisme, la xénophobie, le profilage racial et l'exclusion. De plus, Québec solidaire portera une attention particulière à questionner et dénoncer des comportements de xénophobie portée par un nationalisme étroit au sein du mouvement indépendantiste.</p>	3.3.5.	<p>Québec solidaire prendra tous les moyens pour lutter efficacement contre l'exclusion, le racisme, le profilage racial et la xénophobie qui, avec l'homophobie, représentent autant d'entraves à la construction d'un Québec diversifié, pluraliste et inclusif.</p>	<p>1 (AS) : 3.3.5. Amendement à 3.1.4. 11 (FSSL) : 3.3.5. Amendement à 3.1.4.</p>	